

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SCIEZ:

Mardi 19 mars 2013 à 19h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée

Sciez, le 11-03-2013

Le Maire,

Jean-Luc Bidal



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2012

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08-03-2013

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès verbal de l'Assemblée du 08-03-2013, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

QUESTIONS A DELIBERER

- 1-Approbation des comptes administratifs 2012 du Budget Principal et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez
- 2-Approbation des comptes de gestion 2012 du Budget Principal et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez
- 3-Décision d'affectation des résultats budgétaires 2012 du Budget Communal et budget annexe Port de Plaisance.
- 4- Vote des taux d'imposition 2013
- 5-Approbation des budgets primitifs 2013, Budget Principal, et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez.
- 6- Rythmes scolaires : Décision de reporter l'application de la loi en septembre 2014
- 7- Personnel communal : création d'un poste Emploi d'Avenir
- 8- Entrée Ouest : Marché de maîtrise d'œuvre, approbation de la C.A.O.
- 9-Renouvellement de la concession du Kiosque de la plage, été 2013.

DECISIONS DU MAIRE :

(Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DM N° 2013-106 du 28-02-2013

Objet : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – SAFER « La Tatte »

Considérant la nécessité de maîtriser sur la commune de Sciez, l'espace agricole en limite d'urbanisation et garantir durablement son usage et sa vocation agricole, ainsi que la coupure paysagère qu'il représente,

Vu la proposition de la SAFER Rhône-Alpes d'une aliénation de terrain sis dite commune, lieudit « La Tatte », figurant au cadastre section BT, numéro 352, pour une contenance de 17a41ca, au prix de 11 000 euros,

Le Maire décide

De passer et signer la promesse unilatérale d'achat et ses annexes consentie à la SAFER Rhône-Alpes, d'une parcelle sise à Sciez, lieudit « La tatte », section BT N°352, pour 17a41ca.

De fixer le prix à onze mille euros (11 000€)

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* QUESTIONS DIVERSES :

* COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

* POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS / COMMUNICATIONS ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS :

* RENDEZ-VOUS DU MOIS :